

Impôts sur les chiens : ces pays qui taxent les animaux



Article publié le : 23/09/2015

Alors que nous avons « fêté » le 28 juillet 2014 le jour de libération fiscale en France (date censée être celle à partir de laquelle les contribuables travaillent pour eux et non plus pour l'Etat), penchons-nous sur ces pays où les chiens sont taxés... Un impôt qui a existé en France jusque dans les années 70.

Alors que nous avons « fêté » le 28 juillet 2014 le jour de libération fiscale en France (date censée être celle à partir de laquelle les contribuables travaillent pour eux et non plus pour l'Etat), penchons-nous sur ces pays où les chiens sont taxés... Un impôt qui a existé en France jusque dans les années 70.

La taxe sur les chiens a existé en France, au XIXe siècle. Créée en 1855, elle a été supprimée à la fin des années 1970. Cette taxe sur les chiens était perçue par les communes, en même temps que la taxe d'habitation, et sa motivation première était de décourager la possession de chiens, afin de réduire le nombre d'accidents qu'ils étaient censés causer.

Lemonde.fr publie sur le net la feuille d'imposition datant des années 50 d'une Ampusienne (Ampus est une commune située dans le département du Var et la région Provence-Alpes-Côte d'Azur) sur laquelle apparaît effectivement le montant de l'impôt à payer pour ses chiens.

Et l'on ne plaisante pas avec les mauvais payeurs.

Une Magogoise (habitante de Memphrémagog) vient ainsi de se retrouver derrière les barreaux pour avoir omis de payer les permis de ses chiens à la municipalité depuis 2009. Son emprisonnement devrait durer 21 jours.

Source : SantéVet

Fiscalité : taxe sur les chiens et les vélos, les impôts auxquels nous avons échappés

Au moment où l'empilage des taxes exaspère les contribuables et exite les Gilets jaunes, arrêtons-nous sur celles qui n'existent plus. Enfin, pour le moment.

Publié le 10 Déc 18 à 18:30

ANCIENNES CONTRIBUTIONS DIRECTES ET TAXES ASSIMILÉES ÉTABLIES AU PROFIT DU DÉPARTEMENT, DE LA COMMUNE ET DE DIVERS ÉTABLISSEMENTS					
NATURE DES CONTRIBUTIONS ET TAXES.	BASES D'IMPOSITION.	TAUX ou CENTIMES-LE- FRANC,	MONTANT des COTISATIONS.	REPARTITION des COTISATIONS DE LA COLONNE 4 EN	
				1 ^o le département, 5 francs	2 ^o la commune 6 francs
1	2	3	4 francs	5	6
Contribution foncière des propriétés bâties	Revenu : 120 fr.	5.76 c.	690	193	497
Taxe sur le revenu net des propriétés bâties	Revenu :	%	"		
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	Revenu :	%			
Taxe de déversement à l'égout	Revenu :	%			
Contribution foncière des propriétés non bâties	Revenu : 1720 fr.	52.2 c.	900	261	639
Cotisation pour le budget annexe des prestations familiales agricoles	(Voir au verso, § C, 2 ^o)	10 %	170		
Taxe sur le revenu net des propriétés non bâties	Revenu :	0.75 %	10	10	
Prime de soutien des produits agricoles et d'orientation des cultures ..	(Voir au verso, § C, 2 ^o)	%			
Contribution mobilière	Loyer matriciel : 10 fr.	119 fr. c.	1190	333	857
Taxe d'habitation	Valeur locative : 400 fr.	7.50 %	30	30	
Taxe sur les chiens	chiens 1 ^{re} cat. 2 chiens 2 ^e cat.		60		60
Contribution des patentes	Base d'imposition	fr. c.			

Preuve que la taxe pour les chiens a bien existé. On payé alors autant que pour la taxe d'habitation (@Le Réveil Normand)